

DÉLIBÉRATION N° 1
CASDIS DU 2 FEVRIER 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240202-1

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU
BUREAU (MODIFICATION)**

Sur convocation du 22 Janvier 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 2 Février 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL (visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anais AHFIR

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Pierre MOLES, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Madame Claire RAULIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu la délibération n° DC-20231215-1 du 15 Décembre 2023 portant modification de la délégation de compétence accordée au bureau

Considérant qu'application de l'article L 1618-2 du CGCT, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat à savoir : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds peuvent être notamment déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'État.

Le dispositif pourrait être utilisé par le SDIS 46 notamment pour placer les sommes issues de la cession de biens mais aussi dans le cadre de l'emprunt du projet Regourd.

L'intégralité du reliquat des fonds issus de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux soit 8 215 000 € doivent être encaissés au plus tard fin novembre 2024 alors que les travaux ne seront pas achevés, au mieux avant fin 2025.

Le CASDIS adopte les rajouts aux délégations données au Bureau pour les fixer désormais comme suit ;

1. Prendre, en procédure de marché formalisé, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accorder l'autorisation au président du CASDIS de signer tout marché ou avenant, y compris dans le cadre d'un groupement de commandes ;
2. Adhérer aux groupements de commandes et autoriser le président du CASDIS à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion ;
3. Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre (sauf ceux passés selon une procédure adaptée, pour lesquels une délégation est accordée à l'exécutif) ;
4. Approuver les études d'avant-projet définitif remises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et autoriser le président du CASDIS à signer les demandes de permis de construire ;
5. Procéder à la passation de toutes autres conventions avec différents organismes, hors sphère des marchés publics ;
6. Autoriser le président à procéder à la rédaction et à la signature des contrats de location, au nom du SDIS, à vocation immobilière (terrains et bâtiments), soit en tant que bailleur soit en tant que locataire ;
7. Ester en justice tant en demande qu'en défense et autoriser le président à intenter au nom du SDIS une action en justice ou défendre dans les actions menées contre lui ;
8. Autoriser les créations de postes d'un contractuel ;
9. Attribuer la protection fonctionnelle aux agents et aux sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Lot ;
10. Mettre à la réforme et cession de biens dans la limite de 10 000 € l'unité ;
11. Définir la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement ;
12. Exonérer des pénalités dans le cadre des conventions et des marchés publics dans la limite de 5 000 € ;
13. Procéder au remboursement de frais à des tiers,
14. De prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et de passer à cet effet, les actes nécessaires. »

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 Février 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.